

COMMERCE

Que propose l'annexe pour édulcorer le CETA ?

Afin d'apaiser les gouvernements récalcitrants, les instances européennes et le Canada ont élaboré une annexe au CETA.

« **L**e CETA n'affaiblira pas nos normes et règles respectives liées à la sécurité alimentaire, la sécurité des biens, la protection des consommateurs, la santé, l'environnement et la protection du travail », affirme la déclaration interprétative que l'Union européenne et le Canada proposent d'annexer à leur accord de libre-échange (CETA). Et dont une version a « fuité ».

La volonté de ce texte annexe est d'apaiser les craintes de certains gouvernements récalcitrants. Les biens importés, les

fournisseurs de services et les investisseurs devront continuer de respecter les prescrits intérieurs, dont les lois et réglementations.

Des garde-fous

L'accord préserve ainsi la capacité de l'UE, de ses États membres et du Canada d'adopter et mettre en œuvre leurs propres législations et réglementations économiques dans les domaines précités. Et le CETA ne requerra pas des gouvernements qu'ils privatisent des services, ni ne les empêchera d'étendre le champ des services qu'ils fournissent au public.

La déclaration précise également plusieurs concepts de protection des investissements, notamment pour empêcher

qu'une entreprise ayant établi une adresse sur le territoire d'un État signataire, et qui serait con-

trôlée par des investisseurs d'États tiers, puisse porter plainte contre les États du CETA.

Concernant le règlement des litiges entre multinationales et États, « le CETA s'éloigne résolument de l'approche traditionnelle de la résolution des conflits d'investissement et établit un tribunal d'investissement indépendant, impartial et permanent ». Les juges en seront désignés par l'UE et le Canada pour un mandat limité. Un niveau d'appel est prévu.

En matière de protection des travailleurs, le traité engage ses signataires à améliorer leurs législations dans le sens d'une protection élevée. Les parties ne peuvent affaiblir leurs législations sur le travail pour favoriser le commerce ou attirer des investissements, ajoute le texte. Des garanties similaires sont prévues pour les normes environnementales. ■

Une menace pour la Wallonie ?

La déclaration interprétative, rédigée par les autorités canadiennes et la Commission européenne, sur le traité de libre-échange entre l'UE et le Canada a le « poids juridique d'une brochure de vacances », estime Greenpeace. « Il n'y a rien dans cette déclaration qui permette de contrer la menace que représente le CETA pour la nature, notre santé et les normes de travail. Malheureusement, il s'agit d'un exercice de

relations publiques et pas d'une véritable tentative de répondre aux inquiétudes que suscite le CETA », estime Andrea Carta du service juridique de l'organisation environnementale. « Le document fuité ne fait rien pour obliger ou guider les juges qui seraient amenés à se prononcer sur des conflits commerciaux entre des États et des multinationales », ajoute-t-elle. En Belgique, le gouvernement wallon, qui refuse au gouvernement

fédéral de lui déléguer ses pleins pouvoirs pour signer le traité, devrait entamer ce jeudi l'examen du document. Mercredi, la députée Écolo Hélène Ryckmans s'était inquiétée de la possibilité ouverte « à demi-mot » par le ministre-président wallon Paul Magnette de consentir à ce traité si des modifications y sont apportées. « Le CETA reste un traité dangereux, opaque et menaçant pour l'économie et les emplois wallons » estime la députée d'opposition.